



Valoriser les matériaux
d'excavation et de déconstruction

COMPTE-RENDU COMITE TECHNIQUE DU 28 JUILLET 2026

Paris, le 29 juillet 2026

De : Béatrice BAUD

Aux membres du Comité Technique de l'UNEV

Participants : Jean Pierre BERTERO (TERRAVAL) - Morgan CHEVER (CHARIER) – Sébastien CORNU (TERSEN) – Nadir CROS (SEMARDEL) – Xavier CAZARD (CEMEX) - Xavier DELPHIN (SUEZ VAL'HORIZON) – Mathieu GABORIT (SOLVALOR) - Antoine GONZALEZ (3A RECYCLAGE) – Réda SEMMALI (ECT) – Charles TOURNEMINE (EXTRACT) - Jean-François VIALA (LEIGUE /SRC) – Thomas VIALET (NEXSTONE) – Albert ZAMUNER (UNEV).

Compte rendu de réunion La réunion s'est tenue en format hybride, en présentiel et à distance.

1. Harmonisation de la sortie de statut de déchets (SSD) au niveau européen

Le Joint Research Centre (JRC) travaille depuis plusieurs mois à l'harmonisation, au niveau européen, de la sortie de statut de déchets (SSD). Les travaux en cours portent sur les granulats recyclés ; les agrégats d'enrobés ne sont pas concernés à ce stade. Route de France et les syndicats de spécialité suivent néanmoins le dossier de près, par crainte qu'une évolution appliquée aux granulats recyclés ne s'étende un jour aux agrégats d'enrobés.

- Rappel des conséquences techniques et réglementaires

- Le JRC propose des valeurs limites de caractérisation plus strictes, dans l'ensemble, que celles des guides du CEREMA relatifs à l'utilisation des matériaux alternatifs en technique routière ; le CEREMA autorise en particulier des valeurs plus larges en usage revêtu (sous couche d'enrobé), ce que ne permettrait pas le projet du JRC.
- Les granulats recyclés faisant l'objet d'une SSD européenne devraient à terme obtenir un marquage CE pour être commercialisés.
- Ce marquage CE ferait entrer les granulats recyclés dans le champ du Règlement Produits de Construction (RPC), avec les complications afférentes.

Un point a été clarifié en séance : c'est bien la SSD qui constitue la condition préalable à l'obtention du marquage CE, et non l'inverse. Aujourd'hui, le marquage CE s'applique indifféremment aux granulats, qu'ils soient naturels ou recyclés ; l'instauration de cette condition préalable pourrait donc rigidifier le système.

- Position française et actions engagées

La DGPR reste en retrait sur ce dossier et ne défend pas activement la position française auprès du JRC ou de la Commission européenne. Dans ce contexte :

- Une première enquête, courte, a été adressée aux adhérents ; une deuxième enquête, plus détaillée, doit permettre de constituer une étude d'impact économique européenne. Elle est envoyée par l'UNICEM, la FNTP et l'UNEV, et vise à documenter l'usage actuel des granulats recyclés marqués CE, analysés régulièrement et utilisés conformément aux guides CEREMA.
- La FNTP et l'UNICEM ont écrit directement au JRC pour alerter sur les enjeux et conséquences d'une telle évolution pour les activités de recyclage en France.

La procédure européenne de rédaction d'un règlement (d'application immédiate dès son adoption) est estimée à environ trois ans.

UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE VALORISATION

9, rue de Berri – 75008 PARIS

Tél. 01 44 13 31 42 Tél. 06 29 84 76 80

Mél. unev@unev.fr – www.unev.fr

SIRET 539 091 074 000 36 – CODE APE 9411Z

- Maîtrise d'ouvrage : la généralisation d'une SSD européenne pourrait conduire les maîtres d'ouvrage à exiger un marquage CE pour tous les granulats, recyclés comme naturels, alors qu'aujourd'hui la commercialisation de granulats recyclés sous statut de déchet ne requiert ni SSD ni marquage CE, la responsabilité en cas de désordre incombant déjà au producteur, fiche technique à l'appui.

SVP : Répondre, si cela n'a pas été fait, à la deuxième enquête avant le 1er septembre, document Excel en pièce jointe.

2. REP PMCB - Produits et matériaux de construction du bâtiment

- Consultation publique

Le ministère a présenté le 22 juin les résultats de la consultation publique : 1 500 contributions ont été reçues, dont une forte mobilisation des adhérents de la CAPEB, comptée comme une seule

Les matériaux matures (inertes, bois, métaux, plâtre) restent sans définition officielle. Le soutien à la traçabilité initialement envisagé pour ces matériaux, à hauteur de 2 € minimum, a été supprimé et sera désormais laissé à la discrétion de chaque éco-organisme.

Les associations de collectivités restent opposées aux propositions du ministère. La FNTP continue de demander la sortie des inertes du périmètre de la REP, la distinction entre usage bâtiment et usage travaux publics demeurant floue malgré les annonces du ministère.

Les nouveaux textes ont été soumis au Conseil d'État, avec une réponse espérée pour fin août — délai jugé peu réaliste compte tenu de la période estivale.

- Réagrément des éco-organismes et écocontributions

Le réagrément des éco-organismes, nécessaire pour tenir compte des nouveaux textes, suppose de connaître au préalable ces textes, ce qui n'est pas encore le cas. Le ministère a toutefois indiqué que ce réagrément impliquerait un apurement des comptes. Les deux principaux éco-organismes, VALOBAT et ECOMINERO pour rétablir l'équilibre financier, les écocontributions ont été globalement doublées.

- Dispositions transitoires annoncées

- ECOMINERO a annoncé un délai transitoire de trois mois entre la publication des textes et l'application contractuelle des nouvelles conditions, permettant un maintien temporaire des soutiens actuels ; cette annonce reste toutefois incertaine.
- VALOBAT a indiqué qu'aucune disposition transitoire ne serait appliquée, mais a annoncé en contrepartie la reprise du soutien aux déchets de chantier, uniquement pour les matériaux non matures (plastiques, bitumes, laines de verre) — une annonce jugée en séance comme restant, à ce stade, un simple effet d'annonce.
- Pour les inertes, il est également envisagé, sans confirmation à ce jour, que les chantiers déclarés et démarrés avant le 1er septembre puissent continuer à bénéficier de l'ensemble des soutiens ECOMINERO en contrepartie de la transmission par les recycleurs d'une enveloppe estimée des bétons issus de démolition — donnée qui relève davantage des démolisseurs, en amont de la chaîne, que des recycleurs eux-mêmes.

- Impacts commerciaux et contractuels

Le barème des écocontributions a été actualisé au 1er août, sans changement à ce stade pour le barème des soutiens. Une distinction importante a été rappelée : l'écocontribution doit être répercutée au taux légal en vigueur, sans marge ni frais généraux additionnels, à l'image de la TGAP ou de la TVA ; le soutien, en revanche, est censé compenser les coûts de traitement, et sa disparition pourrait entraîner l'apparition d'un reste à charge facturé aux clients selon les régions.

Un risque contractuel a été identifié pour les marchés pluriannuels (par exemple sur deux ans) : un recycleur engagé sur une reprise de béton « à zéro » — condition de marché aujourd'hui généralisée du fait des soutiens existants — pourrait se retrouver, en cas de suppression ou de baisse des soutiens en cours de contrat, à devoir absorber un coût qui n'était initialement pas prévu au prix contractuel.

Il est donc recommandé à l'ensemble des membres de rester prudents dans leurs réponses aux appels d'offres et leurs engagements de reprise, notamment pour les matériaux inertes, le niveau de soutien applicable d'ici la fin de l'année n'étant pas garanti.

NB : Deux départs sont à noter : la directrice de cabinet du ministre délégué Mathieu Lefebvre, Marina Caillaud a quitté ses fonctions et nommée Conseillère Industrie et Participations publiques, et Laure Moutier, en charge des déchets et des sorties de statut de déchets à la DGPR, quittera les siennes d'ici trois mois.

3. REP Emballages professionnels

Le démarrage de la filière emballages professionnels a été reporté, mais cette annonce, faite par Mathieu Lefevre, ne s'appuie à ce jour sur aucun texte officiel ni aucune date, même indicative.

- Contrairement à la REP PMCB, la collecte des éco-contributions pourrait démarrer avant que les soutiens aux repreneurs ne soient assurés, l'objectif étant de constituer une trésorerie permettant ensuite aux éco-organismes de mettre en place les solutions de collecte et de reprise.
- Plusieurs points techniques restent à préciser, en particulier la définition du « metteur en marché », c'est-à-dire l'entité redevable de l'éco-contribution sur les différents éléments d'un emballage composite. Sur le principe, une charge financière supplémentaire est d'ores et déjà anticipée pour les entreprises concernées.

NB : à l'issue de la réunion, nous avons appris via LinkedIn que Mathieu Lefevre annonce le démarrage opérationnel fixé au 1er janvier 2027

Attention : Save the date, la FNTF organise un webinaire le 18 septembre 2026 en présence des 3 éco organismes agréés. Une invitation vous sera adressée à la rentrée.

4. Invitée FNTF – Risques Chimiques

Marie-Thérèse Mbida a introduit une présentation sur les risques chimiques, structurée autour des points suivants :

- Une actualité sur l'amiante et la silice,
- Un point sur les fortes chaleurs,
- Un retour sur le repérage amiante avant travaux et la norme associée.

Dans la présentation ci-jointe, **vous retrouverez tous les liens pour avoir les fiches associées.**

5. Discussions complémentaires : il a été fait mention des arrêtés pris en Gironde compte tenu de la crise actuelle. Il a été souligné que **le suivi de ces arrêtés reste complexe : ils se multiplient au rythme soutenu**, portant tantôt sur la sécheresse, les incendies ou la pollution, avec des règles parfois peu lisibles quant à ce qui est autorisé ou non. Cette année est jugée particulièrement chargée à cet égard, avec une multiplication des arrêtés nettement supérieure à celle des années précédentes.

La réunion s'est terminée à 12h00 - PJ : la présentation du CT du 28 juillet 2026, l'enquête JRC ;

Prochaines réunions

Attention : Comité technique le 15 septembre 2026 à 10h30.

La réunion aura lieu soit en présentiel à Paris ou en distanciel.

La visite prévue chez Eurogranulats, en région Grand Est, est annulée.

Attention : L'Assemblée Générale est fixée au 27 octobre 2026 à 11h00 en présentiel uniquement et sera suivie d'un déjeuner.